

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DF 109** Etats Spéciaux d'Arrondissement- Budget Primitif 2014.

**M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1<sup>er</sup> « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2013 DUCT 132 et 133, 2013 DF 88 des 14 et 15 octobre 2013, la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative à l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2014 ;

Vu les lettres en date du 16 octobre 2013 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 31 octobre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 29 octobre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 29 octobre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Les états spéciaux des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements sont adoptés conformément aux vingt états joints à la présente délibération.